



CONSEIL COMMUNAL  
1276 GINGINS

Gingins, le 27 octobre 2020

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 27 octobre 2020

Présidence : M. Hans Brunner, Vice-Président

Conseillers présents : 31  
Conseillers excusés : 9  
Majorité absolue : 16

Dans sa séance du 27 octobre 2020, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

#### **Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026**

Vu le préavis municipal N° 52 et après avoir entendu le rapport de la commission de gestion et le rapport de minorité, le Conseil communal a refusé le préavis par 24 NON, 6 OUI et 0 abstentions.

#### **Révision du Règlement du Conseil communal**

Vu le préavis municipal N° 56/2020 et après avoir entendu le rapport de la commission ad hoc, le Conseil communal a adopté le préavis tel qu'amendé par 29 OUI, 1 NON et 0 abstentions.

Le règlement révisé entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat suivi du délai référendaire.

#### **Révision des statuts de l'Organisation régionale de la Protection civile (ORPC)**

Vu le préavis municipal N° 57 et après avoir entendu le rapport de la commission ad hoc, le Conseil communal a accepté à l'unanimité le préavis tel que présenté.

Le Conseil approuve ainsi la révision des Statuts de l'Organisation régionale de la Protection civile du district de Nyon, sous réserve de l'approbation des 46 autres communes membres.

## Arrêté d'imposition 2021

Vu le préavis municipal N° 58 et après avoir entendu le rapport de la commission des finances et le rapport de minorité, le Conseil communal a approuvé le préavis tel qu'amendé, par 18 OUI, 8 NON et 4 abstentions.

Le taux d'imposition communal de base pour l'année 2021 est ainsi adopté à 60%.

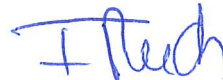
**Prochaine séance du Conseil communal  
Le mercredi 9 décembre 2020**

Pour extrait conforme

Le Vice-Président



La Secrétaire a.i.



"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP(art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"



CONSEIL COMMUNAL  
1276 GINGINS

Gingins, le 28 octobre 2020

## Extrait partiel des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 27 octobre 2020

Présidence : Hans Brunner, vice-président

Conseillers présents : 31  
Conseillers excusés : 9  
Majorité absolue : 16

Dans sa séance du 27 octobre 2020, le Conseil communal de Gingins a pris la décision suivante :

### **Révision des statuts de l'Organisation régionale de la Protection civile (ORPC)**

Vu le préavis municipal N° 57 et après avoir entendu le rapport de la commission ad hoc, le Conseil communal a accepté à l'unanimité le préavis tel que présenté.

Le Conseil approuve ainsi la révision des Statuts de l'Organisation régionale de la Protection civile du district de Nyon, sous réserve de l'approbation des 46 autres communes membres.

Pour extrait conforme

Le Vice-président

M. H. Brunner



La Secrétaire a.i.

Mme F. Ruch